

LE DIRECTEUR GENERAL

**Arrêté du Directeur général
portant approbation de l'avenant à l'accord relatif à
l'organisation sociale du groupe CDC**

Vu la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifiée et l'ordonnance du 22 mai 1816 contenant règlement sur l'administration de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le code monétaire financier ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34, complétée par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et notamment son article 143 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-389 du 28 avril 2005 relative au transfert des personnels de la CANSSM à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le titre II du statut de la CANSSM, relatif au personnel, approuvé le 21 septembre 1993 par le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°98-596 du 13 juillet 1998 relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement ;

Vu le décret du 8 mars 2007 portant nomination de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité de Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la décision du 11 juin 2003 chargeant Monsieur Jean Sebeyran, directeur, des fonctions de secrétaire général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 signé le 18 juin 2008 avec les organisations syndicales représentatives, portant révision de l'accord relatif à l'organisation sociale du groupe CDC signé le 2 octobre 2001, conformément à l'article 34 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 complété par l'article 143 VI de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 précitée.

Cet avenant adapte les moyens de représentation du personnel à l'évolution du périmètre couvert par l'accord du 2 octobre 2001.

Article 2 : Le présent arrêté sera déposé à la Direction des ressources humaines du groupe et fera l'objet d'une mesure de publicité.

Paris, le 18 JUIN 2008
Le Directeur Général de la Caisse des
dépôts et consignations,



Augustin de Romanet